

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la délibération n° 96/60 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 1996 portant adoption de la décision modificative n° 1 au budget primitif 1996 et prévoyant notamment dans son article 10 l'institution d'une régie de recettes pour le Musée de la Corse à Corti,
- VU** l'arrêté n° 18-01190 du 3 avril 2018 u Président du Conseil Exécutif de Corse portant création de la régie de recettes du musée de la Corse à Corti,
- VU** l'avis conforme du Payeur de Corse en date du 27 mars 2018,
- VU** la délibération n° 17/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DIT que dans le cadre de l'exposition, « *E figure di a Corsica. Symboles, emblème et allégories* » les tarifs des nouveaux produits mis en vente à la boutique du Musée de la Corse sont fixés comme suit :

PRODUIT	EXEMPLAIRES	PRIX UNITAIRE TTC
AFFICHES DE L'EXPOSITION	200	3,80 €
CATALOGUES	350	34,00 €
SCULPTURES	10	280,00 €
ESTAMPES	48	48,00 €
PIECES	3 000	2,00 €
CARTES POSTALES 3D	300	6,50 €
MICROFIBRE LUNETTES	500	1,50 €

ARTICLE 2 :

DIT que seront réservés pour la communication de la Collectivité de Corse et du Musée de la Corse :

PRODUIT	EXEMPLAIRES
AFFICHES DE L'EXPOSITION	50
CATALOGUES	350

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI